



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 juin 2020 à 18 h
Salle des Fêtes d'ECUEILLE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin, à dix-huit heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mardi seize juin, à dix-huit heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 10 juin 2020

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Christiane HUOT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Maryse RIOLLAND, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- Mme Marie-Christine JOURNOUX (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Gilles BERNIER (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois - Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

- Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Étaient excusées :

- Mme Sophie GUERIN, vice-Présidente déléguée à la mutualisation
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Sylvain COLAS

Était également présent : M. Alain RAVOY, vice-Président délégué aux finances et à la prospective

Le Président remercie Monsieur AUFRERE, Maire d'Ecueillé pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des Fêtes d'Ecueillé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2020

FONCTION PUBLIQUE

Personnel :

2. Modalités de participation aux frais des agents en télétravail
3. Instauration d'une prime exceptionnelle liée à la COVID-19
4. Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics :

5. Aménagement de la ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : avenant n°2 avec SFERI
6. Marché d'enlèvement, transport et traitement du tout-venant, des gravats et des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries : signature de l'avenant n°2 - lot3

FINANCES LOCALES

Subventions :

7. Participation financière au Fonds Renaissance
8. Demandes de subvention et de participation d'organismes divers
9. Renouvellement du parc informatique de l'Espace Gâtines : demande de subventions
10. Espace France Services : validation du plan de financement de l'aménagement des locaux et demande de subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

Location

11. Espace Gâtines : mise à disposition de locaux au bénéfice de la MSA Berry-Touraine
12. Espace Gâtines - location d'un bureau au CIV AOP : annulation des loyers de mars à mai 2020
13. Avenant au bail de location de l'Ecole Notre-Dame avec la commune de Valençay

Aliénation :

14. ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : cession d'un terrain à la commune de Luçay-le-Mâle pour l'installation d'une champignonnière

QUESTIONS DIVERSES

- Représentation de la CCEV au sein de divers syndicats
- Situation des différents services au regard des mesures sanitaires liées à la COVID-19
- Bilan de la fabrication des masques
- Courrier des Présidents de la CMA 36 et de Ville et Métiers d'art pour un accompagnement des artisans d'art en Centre-Val de Loire

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du conseil communautaire du 4 mars 2020

DCC 2020_046

Le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2020 qui leur a été adressé le 10 juin 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance précédente ne prenant pas part au vote, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 4 mars 2020.

FONCTION PUBLIQUE

REGIME INDEMNITAIRE

Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19

DCC 2020_047

Le Président rappelle la possibilité d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, le Président propose de mettre en place une prime exceptionnelle en faveur des agents pour lesquels la continuité du fonctionnement des services a conduit à un surcroît significatif de travail, en l'occurrence l'abattoir de Valençay et la fabrication de masques à destination de la population.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 afin d'assurer la production au sein de l'abattoir de Valençay et la coordination de la fabrication de masques à destination des habitants du territoire ;
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 € ;
- Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020 ;
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget et autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage

DCC 2020_048

Le Président explique que le contrat de travail d'un agent d'abattage arrive à échéance le 31 octobre 2020. Compte tenu du tonnage et du service de livraison des carcasses, le fonctionnement de l'abattoir nécessite le maintien des effectifs tels qu'ils sont actuellement.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le Président propose de reconduire le contrat de travail afférent par voie contractuelle, pour une durée de deux ans et six mois, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 412, majoré 368.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} novembre 2020, fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 412, majoré 368, correspondant au grade d'adjoint technique, échelon 11, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2020 et autorise le

Président à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Aménagement de la ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : avenant n°2 avec SFERI Architecte et Environnement DCC 2020_049

Le Président rappelle que par délibération n°DCC2019_146 du 9 décembre 2019 suite au retrait de l'entreprise RENAUD pour son installation sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec le cabinet SFERI Architecte et Environnement pour la maîtrise d'œuvre de requalification du site. Cet avenant tenait compte :

- de la suppression des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment industriel,
- du nouveau montant estimatif des travaux,
- de la mise en place d'une sous-traitance pour la réalisation des aménagements de la zone.

Ceci étant, cet avenant ne faisait pas mention des taux appliqués à chacun des intervenants. L'avenant n°2 précise ces modalités, à savoir :

Montant HT estimatif initial des travaux	700 000 €
-------------------------------------------------	------------------

Taux de rémunération		Projet aménagement SFERI
Esquisses	1,2%	8 232,00 €
APS, APD, PRO	2,5%	17 640,00 €
ACT	0,7%	<i>abrogé</i>
VISA	0,8%	<i>abrogé</i>
DET	1,7%	<i>abrogé</i>
OPC	1,3%	<i>abrogé</i>
AOR	0,2%	<i>abrogé</i>
TOTAL HT		25 872,00 €

Montant HT de travaux réévalué	450 000 €
Taux d'honoraires global	8,40%

Projet requalification			SFERI (Taux d'honoraires : 0,5%)	GEOTOP37 (sous-traitant de SFERI) (Taux d'honoraires : 7,9%)
Missions		Montant total HT	Montants HT	Montants HT
Esquisses	15%	5 670,00 €	337,50 €	5 332,50 €
APS, APD, PRO	33%	12 474,00 €	742,50 €	11 731,50 €
ACT	9%	3 402,00 €	202,50 €	3 199,50 €
VISA	12%	4 536,00 €	270,00 €	4 266,00 €
DET	26%	9 828,00 €	585,00 €	9 243,00 €
OPC	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AOR	5%	1 890,00 €	112,50 €	1 777,50 €
TOTAL HT		37 800,00 €	2 250,00 €	35 550,00 €

La rémunération de maîtrise d'œuvre sera ajustée au regard des montants de travaux réellement réalisés, selon les taux définis ci-dessus.

Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché HT suite à l'avenant n°2	
58 800,00 €	84 672,00 €	63 672,00 €	dont
		SFERI	25 872,00 € au titre du projet d'aménagement d'un terrain industriel 2 250,00 € au titre du projet de requalification de la zone
		GEOTOP 37	35 550,00 € au titre du projet de requalification de la zone

Vu le Code de la Commande Publique, vu le contrat de maîtrise signé avec SFERI Architecte et Environnement en date du 20 janvier 2017, et son avenant n°1, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°2 tel que présenté précédemment et autorise le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

Marché d'enlèvement, transport et traitement du tout-venant, des gravats et des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries – lot n°3 : avenant n°2 DCC 2020_050

Le Président informe le conseil communautaire que la société COVED propose de fournir une collecte de bois en caisson sur les déchetteries de Heugnes et de Valençay. La collecte sur site s'effectuera à la demande de la collectivité sur un modèle similaire à celui du flux tout-venant et gravats.

Sur la déchetterie de Valençay, un caisson tout-venant est remplacé par un caisson bois. Aucune incidence n'est à prévoir sur les prix de location.

Sur la déchetterie de Heugnes, un nouveau caisson 15 m³ destiné à la collecte du bois est mis en place. Une nouvelle location est donc prévue et vient modifier le prix n°317 au bordereau des prix unitaires (BPU).

Le bois étant actuellement collecté et traité en tant que déchet industriel banal, l'incidence financière ne porte que sur la location financière d'un caisson 15 m³ supplémentaire.

De plus, en raison de l'exigence toujours croissante sur la qualité des déchets acceptés dans les filières de traitement, un contrôle accru sur le caractère ultime et acceptable des déchets a été mis en place sur l'ISDND de Châtillon-sur-Indre à la demande des autorités publiques.

Cet avenant définit les conditions tarifaires du traitement des déchets dangereux et/ou interdits qui pourraient se trouver dans les flux collectés ainsi que des frais administratifs liés aux non conformités constatées.

Marché	Début du marché	Durée	Date de fin	Montant du marché initial HT	Montant du marché initial TTC
Lot 3 : Enlèvement, transport et traitement du tout-venant, des gravats et des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries	01/01/2016	5 ans + 1 an	31/12/2021	883 083 €	971 392 €

Des nouvelles lignes d'évacuation et de traitement pour le flux bois sont ajoutées au BPU qui est donc modifié comme suit :

- N° 317 : Mise à disposition de 4 bennes 30 m³ pour le tout-venant, d'une benne 10 m³ pour les gravats et d'une benne 15 m³ pour le bois – Forfait mensuel : 333,50 € HT
- N° 318 : Traitement du bois – A la tonne : 60 € HT/tonne
- N° 319 : Enlèvement et transport du bois – A la rotation : 105,44 € HT/rotation

Ces prix s'entendent hors taxe et de base, de sorte qu'ils se verront appliqués les mêmes coefficients de révision, à la même fréquence que les prix déjà en vigueur.

Montant de l'avenant HT : 1 008,00 €

Montant de l'avenant TTC : 1 218,00 €

Les prix relatifs au « traitement des déchets interdits » sont définis dans la grille de prix annexée à cet avenant

et sont susceptibles d'évoluer semestriellement après information et accord de la collectivité dans un délai de 1 mois.

Vu le Code de la Commande Publique, et vu le marché signé avec COVED pour le lot n°3 relatif à l'enlèvement, aux transport et traitement du tout-venant, des gravats et des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries en date du 7 juillet 2015, et son avenant n°1, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 tel que présenté précédemment et autorise le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

Participation financière au Fonds Renaissance

DCC 2020_051

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 impacte de plein fouet le tissu économique du Pays. Il convient par conséquent d'agir au plus vite pour permettre un nouveau démarrage de l'économie du quotidien et de proximité des entreprises du territoire. A cet effet, la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec la Banque des Territoires et les intercommunalités propose la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité - le fonds RENAISSANCE.

L'objectif consiste, dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, à soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité, sur présentation d'un plan de relance post crise.

Sont éligibles les entreprises de moins de 20 salariés, de tous secteurs d'activité (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association,...)). L'aide consiste en une avance remboursable sans intérêt ni garantie et se situe entre 5 000 et 20 000 €. Les entreprises doivent faire leurs demandes d'aides en ligne via une plateforme mise en place par la Région.

Il est proposé pour chaque EPCI une contribution au fonds Renaissance de 1 € minimum par habitant. Le Bureau de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, qui s'est réuni le 4 mai dernier, a proposé de contribuer à ce fonds à hauteur de 12 000 € (prélevés sur les dépenses imprévues inscrites au budget 2020). Il convient de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.15511-2,

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre - Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée à la covid-19,

Vu le projet de convention ci-joint et ses annexes présentés par le Conseil Régional Centre - Val de Loire approuvé par délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 et créant le dispositif Fonds Renaissance Centre - Val de Loire,

Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de covid-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020,

Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la covid-19 du 20 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la participation de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au Fonds Renaissance à hauteur de 12 000 €, dit que cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues en section d'investissement du budget principal 2020 et autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle

DCC 2020_052

Le Président informe les conseillers que le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a sollicité une subvention de 11 000 € au titre de l'année 2020, répartie comme suit :

- 5 000 € pour le développement et la promotion de l'agro-écologie,
- 3 000 € pour la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- 3 000 € pour les paniers du CIVAM.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé en 2019 une subvention d'un montant de 10 365 €.

Vu la demande formulée par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu le caractère d'intérêt général et l'utilité des dispositifs mis en œuvre par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Claude DOUCET, administrateur du CIVAM, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire, décide l'application d'une réfaction de 5% sur le montant demandé, autorise le versement d'une subvention globale de 10 450 € au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle au titre de l'année 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 de l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay

DCC 2020_053

Le Président informe les conseillers que l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 220 € au titre de l'année 2020.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention identique en 2019.

Vu la demande formulée par l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Francis JOURDAIN, membre du conseil d'administration de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'attribution d'une subvention de 7 220 € à l'Association pour le Développement et la Promotion des Vins et Fromages de Valençay au titre de l'année 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 de l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay

DCC 2020_054

Le Président informe les conseillers que l'association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay a sollicité une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2020, pour l'organisation de l'exposition temporaire au sein du Musée et des diverses manifestations qui jalonnent la saison.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 1 985,50 € en 2019.

Vu la demande formulée par l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement économique et touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Gilles BRANCHOUX, membre de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'application d'une réfaction de 5%

sur le montant demandé, approuve l'attribution d'une subvention de 2 375 € à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay au titre de l'année 2020, dit que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 sont suffisants et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 de l'Association des Amis de Benjamin Rabier

DCC 2020_055

Le Président informe les conseillers que l'Association des Amis de Benjamin Rabier a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2020.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 950 € en 2019.

Vu la demande formulée par l'Association des Amis de Benjamin Rabier,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement et au rayonnement touristique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Messieurs Claude DOUCET et William GUIMPIER en tant que membres de l'association, ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'application d'une réfaction de 5% sur le montant demandé, approuve l'attribution d'une subvention de 950 € à l'Association des Amis de Benjamin Rabier au titre de l'année 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 de l'association sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay

DCC 2020_056

Le Président informe les délégués communautaires que l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay a sollicité une subvention de fonctionnement de 700 € au titre de l'année 2020.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 631,75 € en 2019.

Vu la demande formulée par l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay,

Considérant que l'objet social de cette association contribue au développement de la pratique sportive des jeunes de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Claude DOUCET, membre du conseil d'administration du collège ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire décide l'application d'une réfaction de 5% sur le montant demandé, approuve l'attribution d'une subvention de 631,75 € à l'Association Sportive du Collège Alain-Fournier de Valençay au titre de l'année 2020, sous réserve que les disponibilités en caisse, en banques et placements financiers soient transmises, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de soutien de l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV

DCC 2020_057

Le Président informe les conseillers que, par courrier du 30 janvier 2020, BIP TV a sollicité une participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans en préciser le montant et proposé de faire figurer sur l'antenne des événements de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à BIP TV une subvention de 1 000 € en 2019.

Vu la demande formulée par l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV,

Considérant l'objet de cet EPCC et son intérêt pour le territoire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'établissement public de coopération culturelle BIP TV au titre de l'année 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article

6574 du budget principal 2020 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 du Comité Interprofessionnel de Valençay AOP

DCC 2020_058

Le Président informe les conseillers que le Comité Interprofessionnel de Valençay AOP a déposé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 €.

Pour mémoire, le CIV AOP a pour mission de contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des fromages AOP de Valençay, ainsi que de son terroir et de ses savoir-faire.

Il s'agit d'une première demande.

Vu la demande formulée par le Comité Interprofessionnel de Valençay AOP,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a déjà décidé de soutenir le CIV AOP en lui accordant une annulation des loyers de mars à mai 2020 pour l'occupation d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises,

Considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention au CIV AOP au titre de l'année 2020 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Demande de subvention 2020 du Souvenir Français – section d'Ecueillé

DCC 2020_059

Le Président informe les conseillers que la section d'Ecueillé du Souvenir Français a sollicité une subvention sans en préciser le montant afin d'entretenir et rénover les sépultures des « Morts pour la France », abandonnées et en très mauvais état pour lesquelles il n'existe plus de famille.

Vu la demande formulée par la section d'Ecueillé du Souvenir Français et considérant que les communes sont déjà donatrices ou adhérentes à l'association et considérant les contraintes financières pesant sur la Communauté de Communes, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à la section d'Ecueillé du Souvenir Français au titre de l'année 2020 et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Renouvellement du parc informatique de l'Espace Gâtines : demande de subvention

DCC 2020_060

Le Président rappelle que par délibération n°DCC 2019_107 du 9 octobre 2019 dans le cadre des actions menées au sein de l'Espace Gâtines et notamment de l'Espace Public Numérique, labellisé « espace WebOCentre », le conseil communautaire a décidé de développer l'offre de services existante en participant à une démarche de médiation numérique de proximité. Pour ce faire, il convenait de se doter de matériel informatique plus performant. Une demande de DETR a été déposée en octobre 2019. Or, ces travaux ne sont pas éligibles à la DETR mais à la DSIL. Il convient de valider le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition du matériel informatique	23 303,00 €	Autofinancement (20%)	5 087,20 €
Acquisition de logiciels	1 093,00 €	DSIL (40%)	10 174,40 €
Frais d'installation	1 040,00 €	CPER (40%) <i>obtenue</i>	10 174,40 €
TOTAL	25 436,00 €	TOTAL	25 436,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Aménagement de l'Espace France Services : validation du plan de financement et demande de subventions

DCC 2020_061

Suite à la création de l'Espace France Services, le Président rappelle que de multiples acteurs sont amenés à assurer des permanences au sein de l'Espace Gâtines. Actuellement, la Communauté de Communes Ecueillé –

Valençay dispose d'un bureau dédié à ces permanences. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19, et compte tenu du nombre d'intervenants opérant au titre de France Services, dont plusieurs sous couvert de confidentialité, il est indispensable de disposer de nouveaux bureaux destinés à accueillir le public dans de bonnes conditions sanitaires et en toute discrétion.

Dans un souci d'optimisation de l'espace et de minimisation des coûts, le Président propose :

- de créer quatre box d'accueil au sein du hall de l'Espace Gâtines,
- de réaménager deux bureaux actuellement libres.

Ce projet peut être financé de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES		
Création de 4 box, réaménagement d'un bureau et achat de mobilier	33 762,24 €	Etat au titre de la DETR	13 504,00 €	40%
		Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR	13 504,00 €	40%
		Autofinancement	6 754,24 €	20%
TOTAL	33 762,24 €	TOTAL	33 762,24 €	100%

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Médiation numérique : acquisition d'ordinateurs : validation du plan de financement et demande de subventions DCC 2020_062

Dans le cadre de l'Espace France Services, le Président rappelle que la médiation numérique fait partie des missions dévolues au service. Des ateliers individuels et collectifs y sont déjà organisés sur site. Afin de faciliter l'accès à ces formations, il est proposé de les délocaliser dans les communes membres, sous réserve que ces dernières mettent à disposition gratuitement un local équipé d'internet. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir cinq ordinateurs portables. Ce projet peut être financé de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES		
Achat de 5 ordinateurs portables	3 718,50 €	Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR	2 974,00 €	80%
		Autofinancement	744,50 €	20%
TOTAL	3 718,50 €	TOTAL	3 718,50 €	100%

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS

Travaux d'aménagement du nouveau siège : validation du plan de financement et demande de subventions DCC 2020_063

Le Président explique que suite à l'acquisition de locaux au 23 avenue de la Résistance à Valençay, destinés à accueillir le nouveau siège de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, des travaux d'aménagement doivent être entrepris, en particulier :

- un rafraîchissement des locaux,
- des travaux électriques, de chauffage notamment,
- la constitution d'un réseau informatique,
- des aménagements destinés à permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- la mise en place d'une signalétique,
- l'installation d'un système de sécurité.

Ces travaux prévoient également la création d'une salle d'archivage dont le plan de financement initial avait été validé le 4 mars 2020. Or le Conseil Départemental a fixé son aide pour l'aménagement d'un local d'archivage à 80% d'un montant d'opération plafonné à 10 000 € HT. Le résultat de la consultation qui a été lancée pour

l'ensemble des travaux indique par ailleurs que le coût de cet aménagement est inférieur à l'estimation de départ.

Dans ces conditions, le Président propose :

- d'approuver le nouveau plan de financement des travaux (pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay a obtenu une DETR d'un montant de 128 587,40 € soit 40% d'une dépense subventionnable de 321 461 € HT, y compris l'acquisition du bien pour un montant de 179 000 €),
- d'approuver le nouveau plan de financement des travaux portant spécifiquement sur la création de la salle d'archivage,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.

DEPENSES HT		RECETTES		
Local d'archives	13 064 €	Conseil Départemental de l'Indre (FAR)	4 000 €	61% de 13 064 €
		Conseil Départemental de l'Indre (Fonds de valorisation des archives communales)	4 000 €	
Travaux d'aménagement hors local d'archives	143 713 €	Conseil Départemental de l'Indre (FAR)	34 522 €	24% de 143 713 €
		Etat (DETR) - obtenue et proratisée	56 987 €	36% de 156 777 €
		Emprunt	57 268 €	37% de 156 777 €
TOTAL	156 777 €	TOTAL	156 777 €	100%

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

LOCATION

Espace Gâtines - location d'un bureau au CIV AOP : annulation des loyers de mars à mai 2020 en raison de la covid-19 *DCC 2020_064*

Par délibération n°2014/56 en date du 14 avril 2014, le conseil communautaire a délégué au bureau toute décision concernant l'admission des entreprises au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises, et le renouvellement des conventions d'occupation.

Par mail du 25 mars 2020, Madame Isabelle GENEVRIER, Présidente du CIV AOP, a sollicité la suspension des loyers du bureau n°10 au sein de l'hôtel d'entreprises à l'Espace Gâtines en raison de la crise sanitaire actuelle qui aura de fortes répercussions sur leur trésorerie. Le bureau qui s'est réuni le 4 mai a donné un avis favorable pour annuler les loyers des mois de mars à mai 2020, mais cette décision ne relevant pas strictement de sa délégation de compétence, il convient de statuer sur le dossier.

Vu le bail précaire signé avec le CIV AOP en date du 19 décembre 2019 et considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et ses conséquences sur les acteurs économiques, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'annulation des loyers du bureau n°10 des mois de mars à mai 2020 d'un montant total de 662,64 € (220,88 € par mois) et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Avenant au bail de location de l'Ecole Notre-Dame avec la commune de Valençay

DCC 2020_065

Le Président rappelle que par délibération n°DCC2019_119 du 9 octobre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention d'occupation des locaux de l'Ecole Notre-Dame, 6 rue de Talleyrand pour les services de la Communauté de Communes. Cette convention arrive à échéance à la fin du premier semestre 2020. Toutefois, en raison de la crise sanitaire actuelle, la communauté de communes a pris des retards dans les travaux de son nouveau siège et a demandé à la commune de Valençay la reconduction de cette convention jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021. Il convient d'autoriser la reconduction de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et vu le projet d'avenant ci-joint, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'école Notre-Dame sis 6 rue de Talleyrand à Valençay tel que présenté et autorise le Président à le signer, et tout document relatif à ce dossier.

ALIENATION

ZA de Beauvais à Luçay-le-Mâle : cession d'un terrain à la commune de Luçay-le-Mâle pour l'installation d'une champignonnière **DCC 2020_066**

Le Président informe le conseil communautaire que la commune de Luçay-le-Mâle souhaite acquérir une parcelle d'un hectare environ sur la zone d'activités de Beauvais pour y installer une entreprise de production de champignons biologiques.

Il rappelle qu'en 2009, la commune de Luçay-le-Mâle avait cédé à la Communauté de Communes du Pays de Valençay pour 10 € l'ensemble des terrains constituant la zone d'activités, à savoir 59 938 m² comprenant des terrains libres et les espaces communs aménagés. Certaines parcelles ont depuis été vendues.

En 2017, 22 720 m² (parcelle cadastrée WD n°0008) ont été acquis au prix de 45 440 € auxquels s'ajoutaient 17 827 € d'indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant les terres.

Pour mémoire, le prix de vente de la parcelle avait été fixé par la Communauté de Communes du Pays de Valençay à 3,67 € le m² (le budget des zones d'activités n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée).

Il convient d'autoriser la cession de ce terrain et d'en définir les modalités.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 15 juin 2020 portant sur la demande d'acquisition d'une parcelle d'une surface d'un hectare environ sur la zone d'activités de Beauvais,

Vu le projet de culture de champignons biologiques porté par la commune de Luçay-le-Mâle,

Considérant que la commune de Luçay-le-Mâle avait cédé les terrains de ladite zone à la Communauté de Communes du Pays de Valençay pour 10 €,

Le conseil communautaire approuve, à la majorité des conseillers votants, les délégués de la commune de Luçay-le-Mâle ne prenant pas part au vote, la cession à la commune de Luçay-le-Mâle d'une parcelle de terrain d'un hectare environ issue des parcelles cadastrées WD n°0045 et WD n°0008, au prix forfaitaire de 10 €, afin d'y développer son projet de culture de champignons biologiques, précise que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, et tout document relatif à ce dossier.

LOCATION

Antenne relais de Heugnes : résiliation de la convention d'occupation avec le Conseil Départemental de l'Indre **DCC 2020_067**

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'amélioration de la couverture numérique de son territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé avait fait installer un relais supplémentaire sur des antennes du Conseil Départemental de l'Indre, au lieu-dit La Défriche, parcelle cadastrée AI n°17 à Heugnes. Dans ce cadre, une convention d'occupation avait été signée en date du 19 septembre 2012 avec le Conseil Général de l'Indre à l'époque moyennant un loyer annuel de 180 €.

Par délibération n°2014_82 du 24 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature de transfert de la ladite convention à la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay.

Le Président explique qu'après recherches par les services de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, il semblerait qu'aucun équipement n'ait été installé sur ce site. Dans ces conditions, le Président propose de résilier ladite convention avec le Conseil Départemental de l'Indre.

Vu la convention d'occupation signée en date du 19 septembre 2012 avec le Conseil Général de l'Indre, et son avenant et considérant qu'à ce jour, aucune installation n'a été réalisée sur le site mentionné, le conseil communautaire décide à l'unanimité de résilier la convention d'occupation signée en date du 19 septembre 2012 avec le Conseil Général de l'Indre, charge le Président d'en informer le Conseil Départemental de l'Indre, et d'entreprendre toute démarche aux fins de cette résiliation et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.